

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Poulin

<https://www.cadre21.org/membres/ffec95f836cc00dbc0cc1b13>

Date d'obtention : 2024-08-20 15:35:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le travail de collaboration est essentiel afin que la méthode soit efficace et adéquate.

Nous devons suivre les étapes dans la Trousse afin de bien compléter adéquatement la démarche.

Je retiens aussi qu'en aucun cas, nous devons voir les images ou vidéos contenu dans l'appareil électronique de l'élève.

Si nous croyons que nous sommes en présence d'acte malveillants, nous n'intérons pas l'intigateur, mais nous contactons plutôt le policier pour la suite de la démarche.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant que Travaileuse sociale dans une école secondaire, cette formation me sera très utile dans mon milieu de travail.

Quelques situations de sexto ont été rapportées l'an dernier auprès de mon équipe de travail.

Dorénavant, je vais également pouvoir contribuer aux interventions en sachant les bonnes méthodes à suivre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder le contenu des appareils électroniques des élèves.

Valider si d'autres élèves sont impliqués.

Vérifier l'amorce, la nature et l'étendue de la situation.